

LYCÉE AGRICOLE
AUZEVILLE / UNIVERSITÉ
PAUL SABATIER

CERTIFICATION HVE



PRÉSENTATION DE L'HVE ET DE SON OBTENTION

Sanz Maxime - Boye Maxime - Glaessner Boris - Sicard Baptiste - Foulche Pierre



COPYC
COMMISSION OVINE
DES PYRÉNÉES CENTRALES



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

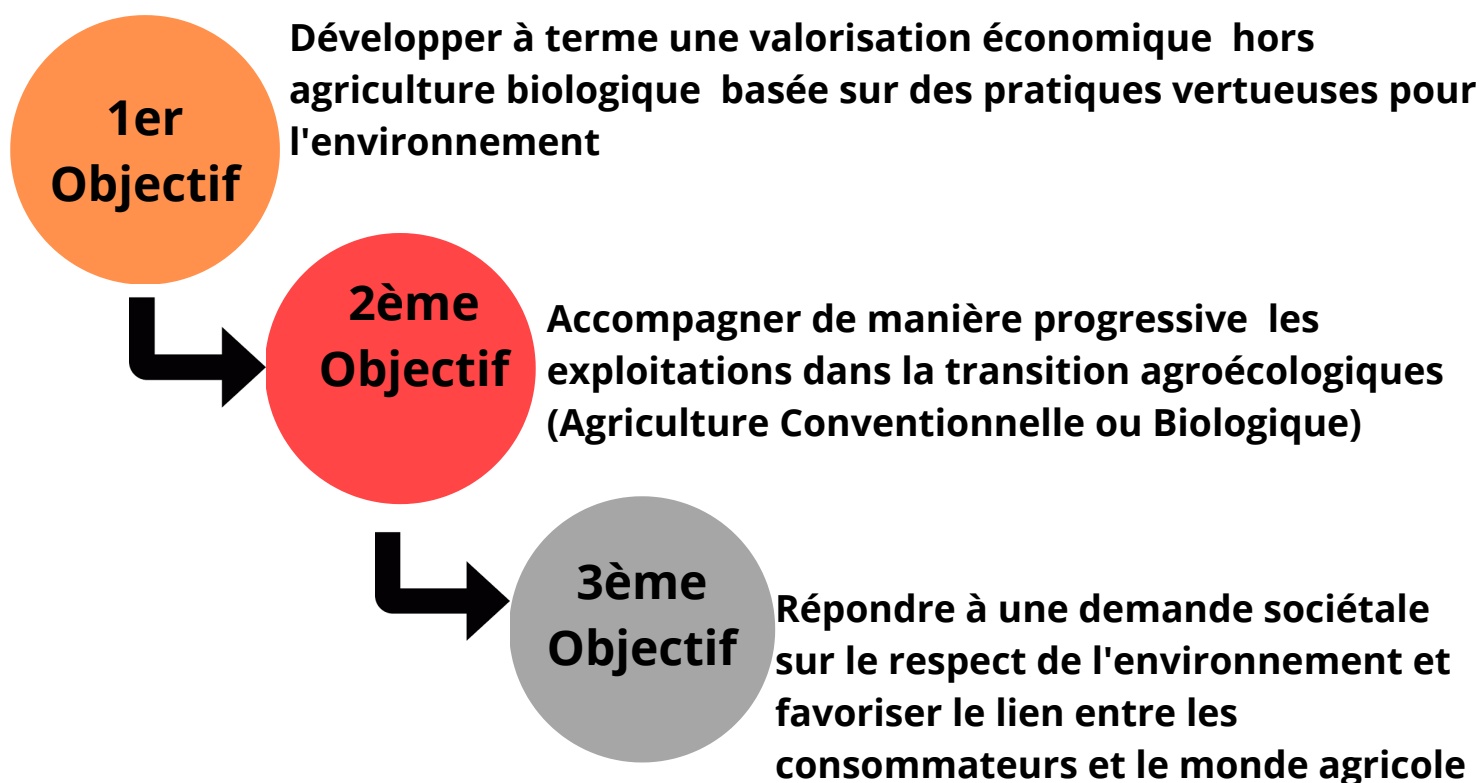


Cité des Sciences Vertes
Formation - Expérimentation - Production

LA HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

La Haute Valeur Environnementale (HVE) est une certification créée par le Ministère de l'Agriculture. Elle permet de valoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en dehors de l'Agriculture Biologique. C'est une démarche globale et progressive puisqu'elle s'articule en trois niveaux et s'applique à l'ensemble de l'exploitation. La certification évalue les pratiques au regard de quatre thématiques : la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de l'irrigation.

LES OBJECTIFS



LES DIFFÉRENTS NIVEAUX

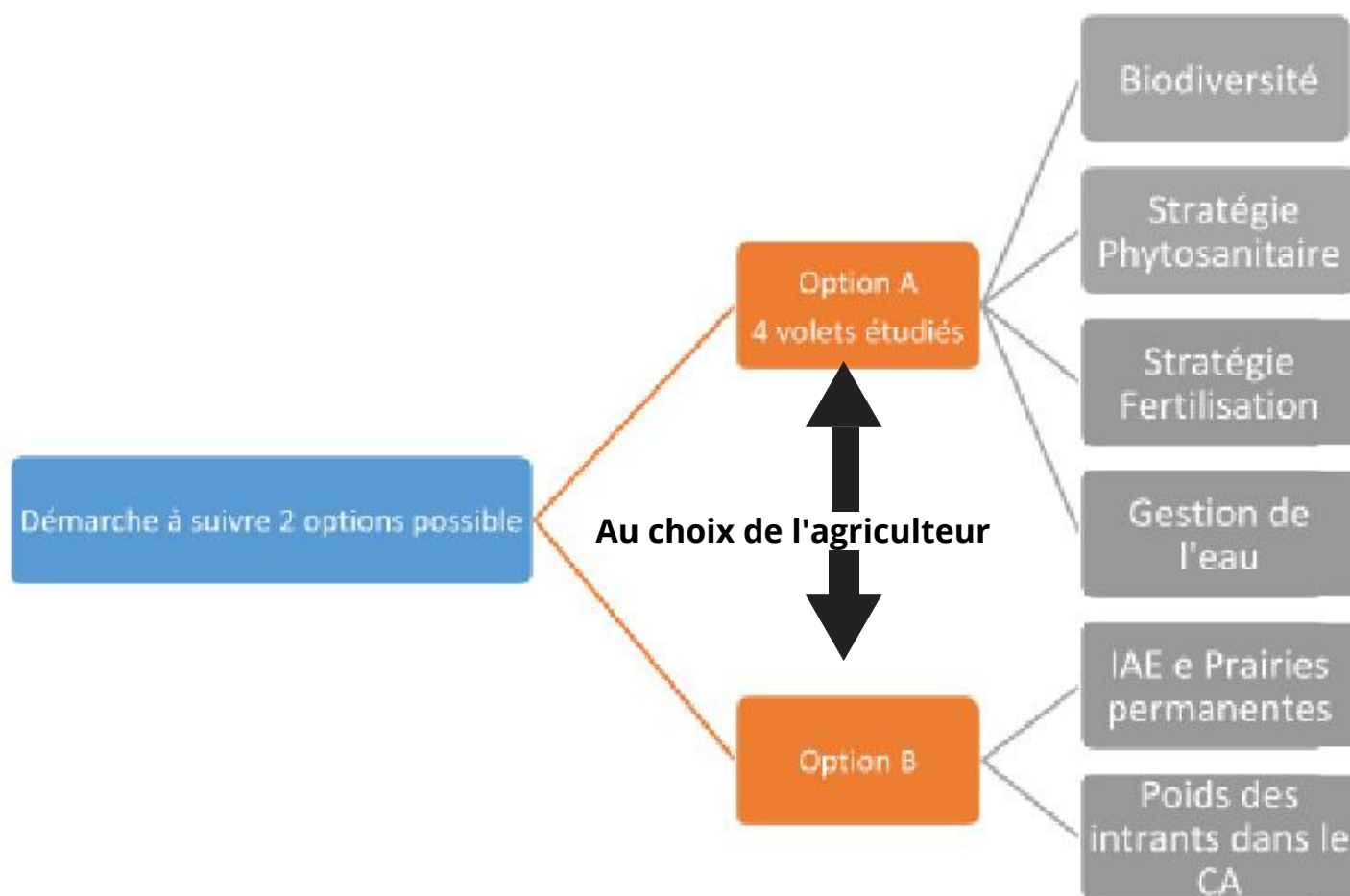
Trois niveaux sont ainsi affiliés à cette certification Le **niveau 1** atteste du respect de la réglementation (éco-conditionnalité PAC). Le **niveau 2** se base sur l'obligation de la mise en place de moyens. Certaines démarches de qualité (ex CRC) peuvent permettre d'obtenir une équivalence directe en HVE-2. Et le **niveau 3** - seul niveau permettant l'utilisation de la mention HVE - atteste d'un engagement efficace dans une démarche de respect de l'environnement. Ce dernier demande une obligation de résultats. Cette certification est valable trois ans avec un contrôle tous les ans.

DEUX OPTIONS DE VALIDATION AU CHOIX DE L'AGRICULTEUR

Option A : Chaque volet est calculé par rapport à différents items qui rapportent ou non des points pour constituer une note. Pour obtenir la certification chaque volet doit obtenir la note de 10. (Volet biodiversité, volet phytosanitaire, volet fertilisation, volet irrigation). Quelques exemples de facteurs pris en compte pour l'option A: La part de la SAU en IAE, le nombre d'espèces animales et végétales présentes sur l'exploitation, l'IFT de l'exploitation comparé à l'IFT de référence, la production fourragère, la surface irriguée et irrigable, la production d'effluents d'élevage ect...

Option B : Cet option permet de certifier une exploitation vis-à-vis de deux indicateurs globaux :

- Le pourcentage de la SAU en infrastructures agro-écologiques est supérieur ou égal à 10% ou le pourcentage de la SAU en prairies permanentes de plus de cinq ans supérieur ou égal à 50%.
- Le poids des intrants dans le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 30%.



CERTIFICATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

Certification individuelle : Chaque agriculteur s'engage individuellement et devient détenteur de son attestation de conformité. Cela se déroule en trois audits : Audit initial - Audit de suivi - Audit de renouvellement. C'est un atout majeur en vente directe.

Certification collective : La démarche est portée par une structure certifiée SCA (Système de Conseil Agricole). Ces organismes collectifs mettent alors en place un accompagnement progressif des exploitations engagées. Deux types de contrôles sont mis en place : un contrôle interne (contrôle des exploitations par l'organisme collectif) et un contrôle externe (contrôle de l'organisme collectif par un organisme certificateur indépendant).

Les audits sont réalisés par des organismes certificateurs (Ecocert, Certisud, Certipaq, Ocacia, Qualisud...). Les audits sont tarifés entre 400 et 800euros pour la certification, ce coût est valable tous les 3 ans.

INTERET DE L'HVE POUR LES EA EN POLY CULTURE ELEVAGE

Des pré-audits ont été réalisés chez des agriculteurs en polyculture-élevage. Des exemples seront mis en ligne sur le site de la COPYC (www.copycpyrenees.com). Globalement les exploitations ont pu prétendre à cette certification. Les pratiques pastorales et les prairies non traitées sont valorisées par l'HVE et permettent d'y prétendre assez facilement. Pour les exploitations en polyculture-élevage c'est surtout la gestion des effluents d'élevage qui sera souvent à faire un peu évoluer, pour éviter d'avoir une balance azotée positive. L'HVE est un outil qui permettra de faciliter la valorisation d'une production liée aux spécificités d'un territoire. Elle est un atout supplémentaire, permettant de mettre en avant l'ancrage des exploitations à leur territoire.

Le site du gouvernement peut vous éclairer pour les démarches :

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

Pour les équivalences : <https://agriculture.gouv.fr/niveau-2-de-la-certification-environnementale-chiffres-cles-et-liste-des-demarches-reconnues>



COPYC
COMMISSION OVINE
DES PYRÉNÉES CENTRALES

